Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_167_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-167

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (22) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (10) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques, LE CAM Alain à MOISAN Viviane

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-167 Conventions de mise à disposition du personnel – Approbation de deux nouvelles conventions

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

convention MAD assistante direction générale des services

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

La mutualisation du personnel est engagée depuis plusieurs années et se poursuit afin d'assurer un service public de qualité.

Deux nouvelles conventions de mise à disposition sont présentées.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_167_DEB-DE

1/ **Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif, chargé de l'assistance à la direction générale, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026**

Par délibération du 7 Octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mutualisation du poste de l'agent chargé du secrétariat de la direction générale des services, avec la Ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet.

Un adjoint administratif est recruté par voie d'intégration directe depuis le 1er Octobre 2025 et il convient de formaliser sa mise à disposition dans le cadre de la signature d'une convention.

L'intéressée a présenté sa demande par courrier en date du 13 Novembre 2025.

Le Comité Social Territorial Commun a émis un avis favorable à l'unanimité le 3 décembre 2025

2/ **Convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 1ère classe de la Ville de Carhaix, au profit de Poher communauté, afin d'assurer la gestion du service des espaces verts, à raison de 20% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026**

Poher Communauté et la Ville de Carhaix ont fait le choix de mutualiser les compétences d'un ingénieur territorial (cat A) de la ville de Carhaix, depuis 1er Octobre 2017, pour assurer la gestion du service des espaces verts de Poher communauté à raison de 10% de son temps de travail.
Par délibérations du 26 Septembre 2024 et du 7 octobre 2024, les deux instances délibératives ont de nouveau approuvé la mise à disposition de cet agent, à raison de 5% de son temps de travail. Rappelons que les missions avaient été partagées entre l'ingénieur et un adjoint technique, à raison de 5% chacun.

Cependant, par courrier en date du 22 Avril 2025, l'ingénieur territorial a souhaité mettre un terme à sa mise à disposition de Poher communauté à compter du 21 Juillet 2025.

Néanmoins, l'adjoint technique accepte de prendre en charge l'intégralité des missions pour la gestion du service des espaces verts de Poher communauté. Une période de tuilage a permis d'assurer le bon fonctionnement de ce service. Toutefois, au regard du volume de travail concerné, il est pertinent de porter la quotité à 20% du temps complet.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 2 Mai 2025.
Le Comité Social Territorial Commun a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 Juin 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les signatures des conventions de mise à disposition suivantes :

- **Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif, chargé de l'assistance à la direction générale, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026**
- **Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 1ère classe de la Ville de Carhaix, au profit de Poher communauté, afin d'assurer la gestion du service des espaces verts, à raison de 20% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026**
- **Autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Autorisent le Président à inscrire les crédits correspondants au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE